

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 46 (1973)

Heft: 10

Artikel: Des logements de luxe pour pauvres

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127546>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Réponse du Conseil fédéral

Les articles 16 et 17 de l'ordonnance d'exécution II du 22 février 1966 de la loi fédérale des 19 mars 1965-20 mars 1970 concernant l'encouragement à la construction de logements ont été modifiés pour la dernière fois par l'arrêté fédéral du 18 décembre 1972. Les limites de revenu et de fortune qui doivent être respectées pour la prise de possession d'un logement subventionné par la Confédération ont été relevées et déterminées sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation arrêté à 127,1 points.

L'alinéa 4 des deux articles précités prévoit que toute modification de 10% de l'indice suisse des prix à la consommation entraînera une adaptation adéquate des limites de revenu et de fortune, au sens du 1^{er} alinéa, par les soins du Bureau fédéral pour la construction de logements.

A l'origine, «10 points», au lieu de «10%» avaient été indiqués par erreur dans le texte français. Celui-ci a été adapté au texte allemand par une rectification apportée au recueil des lois fédérales (RO 1973, 131).

En vertu de ces dispositions des limites de revenu et de fortune seront adaptées à l'évolution de l'indice lorsque celui-ci s'inscrit à 139,8 points (127,1 points plus 10%). Or, à la fin de juin 1973, l'indice suisse des prix à la consommation a atteint 138,5 points, c'est-à-dire un niveau encore inférieur à la limite que prévoit l'ordonnance d'exécution II pour une adaptation adéquate.

15 août 1973 (XXXIX - 8) - 423

21^e SALON DES ARTS MÉNAGERS

avec participation internationale

GENÈVE

PALAIS des EXPOSITIONS

du 24 octobre au 4 novembre 1973

L'exposition la plus complète de Suisse dans le domaine des biens d'équipement domestique

**Salon international du vin
EXPOVINA**

Pavillon de Madame

TOUTES LES GRANDES MARQUES
SUISSES ET ÉTRANGÈRES

Membre de l'Association suisse
des foires,
salons et expositions spécialisés

Conférences professionnelles :
pour les spécialistes du gaz, de l'électricité, du chauffage et à l'intention des cadres commerciaux, etc.

2000 marques différentes des
principaux secteurs des biens
d'équipement domestique.

Prix d'entrée: Fr. 4.—; enfants: Fr. 2.—

Des logements de luxe pour pauvres

A Francfort, certains promoteurs immobiliers connaissent des jours sombres, car la construction de logements de luxe dépasse légèrement la demande. «Sur les deux mille quatre cents appartements d'une résidence de luxe baptisée «Habiter au soleil», remarque le magazine de Hambourg «Der Spiegel», 70% restent vides.»

«A Francfort, où quatre mille familles sont vraiment sans logement, où cent quinze mille travailleurs étrangers et dix mille étudiants cherchent des logements décentes, dans les nouvelles constructions, un appartement sur quatre est retenu seulement.»

Pour remédier à cette «situation grotesque» les promoteurs ont, selon «Der Spiegel», «proposé une solution grotesque: ils doivent être sauvés de la faillite par des fonds publics. Depuis des semaines, les propriétaires de logements de luxe sont maintenant disposés à louer à des gens n'ayant que de faibles revenus - dans la mesure naturellement où la ville serait prête à payer avec l'argent des contribuables la différence entre le montant d'un loyer social et le loyer officiel».

Il semble cependant que la municipalité sociale-démocrate de Francfort se fasse un peu tirer l'oreille. «Avec ce système, a déclaré un administrateur de la cité, nous ne ferions qu'attiser la spéculation.»

«Der Spiegel», 1973



Venez voir mon exposition,
demandez un devis
sans engagement
ou le prospectus sur

les cuisines bp

Représentation régionale
Georges Lautenschlager
Agencements

Avenue de Morges 175-177
1004 Lausanne
Tél. 021/25 48 91